

ASSEMBLÉE NATIONALE

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

AMENDEMENT

N ° CL59

présenté par
Mme Lebec et M. Gouffier Valente

ARTICLE 34 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.